



## SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### Identificateurs produit

# TRAINING FOAM SUISSE 3% F-0 #9341

### Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange  
Agent d'extinction d'exercice à base de substances tensioactives

### Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur	Fabrik chemischer Präparate von Dr. R. Sthamer GmbH & Co. KG
Rue	Liebigstraße 5
Code postal/Lieu	D-22113 Hamburg
Pays	Deutschland
Téléphone	+49 (0)40/736168-0
Telefax	+49 (0)40/736168-60
E-mail (personne compétente)	labor@sthamer.com
Site web	http://sthamer.com
Service responsable de l'information	Dr. Prall, +49 (0)40/736168-31
Numéro d'appel d'urgence	+49 (0)40/736168-0

### Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison Nord de l'université de Göttingen  
Téléphone +49 (0)551/19240

## SECTION 2: Identification des dangers

### Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Eye Irrit. 2; H319

### Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Pictogrammes des risques



Mention  
d'avertissement **ATTENTION**

Mentions de danger	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	P262	Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
	P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
	P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.
	P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

### Autres dangers

Nocif pour la faune aquatique en cas d'infiltration dans les eaux de surface.  
Nocif pour la population de bactéries de la station d'épuration en cas d'infiltration dans la canalisation.  
Si des personnes doivent être aspergées, ne pas oublier qu'il est impossible de respirer dans la mousse.

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants



### Substances

---

### Mélanges

#### 2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL

n° CAS: 112-34-5

N° CE: 203-961-6

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119475104-44-XXXX

Concentration: < 10%

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]: GHS07; Eye Irrit. 2; H319

#### ALKYLPOLYGLYCOSIDE

n° CAS: 68515-73-1

N° CE: 500-220-1

Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119488530-36-XXXX

Concentration: < 10%

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]: GHS05; Eye Dam. 1; H318

Texte des phrases R-, H- et EUH: voir paragraphe 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### Description des premiers secours

#### Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Se nettoyer soigneusement (douche ou bain).

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

en cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

#### En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

en cas d'inhalation de brume de vaporisation, consulter un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

#### En cas de contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau

#### Après contact avec les yeux

en cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

#### En cas d'ingestion

NE PAS faire vomir.

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés

État semi-conscient

Nausée

Troubles gastro-intestinaux

### Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### Moyen d'extinction



Le produit lui-même n'est pas combustible.  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

**Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Le produit lui-même n'est pas combustible.

**Conseils aux pompiers**

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

**SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

**Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Assurer une aération suffisante.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Colmater les bouches de canalisations.  
Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.  
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber mécaniquement et mettre dans des récipients adéquats en vue de l'élimination.  
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.  
Matière appropriée pour recueillir le produit  
Sable  
Sciure de bois  
Liants chimiques, contenant des acides

**Référence à d'autres sections**

Maniement sûr: voir paragraphe 7  
Protection individuelle: voir paragraphe 8

**SECTION 7: Manipulation et stockage**

**Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter de  
Contact avec la peau  
Contact avec les yeux  
Utiliser un équipement de protection individuel (voir chapitre 8).

**Mesures de lutte contre l'incendie**

Le produit n'est pas  
Comburant  
Combustible  
Inflammable  
Explosif  
Facilement inflammable  
Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

**Précautions pour la protection de l'environnement**

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.  
Voir chapitre 8.



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006  
(REACH)

**TRAINING FOAM SUISSE 3% F-0 #9341**

**V-05**

Date d'édition: 02.02.15

Page 4 de 11

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale  
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

**Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**mesures techniques et conditions de stockage**

Ne pas stocker à des températures de plus de: +50°C

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Matériel adéquat pour récipients/installations

Acier inoxydable

Polyéthylène

Matériel inadéquat pour récipients/installations

Aluminium

Métal léger

Cuivre

Zinc

Alliage, cuprifère

Alliage, contenant des métaux légers

Fer.

Acier

**Conseils pour le stockage en commun**

Classe de stockage

12: Liquides non combustibles

**Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Agent d'extinction d'exercice à base de substances tensioactives

Ne pas utiliser pour des nettoyages.

**Recommandation**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

**Paramètres de contrôle**

**Agent:** 2-(2-Butoxyethoxy)ethanol

n° CAS: 112-34-5

N° CE: 203-961-6

**France**

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): VME (FR)

valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): VLCT (FR)

limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (FR)

**Union européenne**

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (EC)

valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (EC)

limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (EC)

**Allemagne**

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): AGW (DE)

valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): Peak (DE)

limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (DE)

**Suisse**

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): MAK (CH)

valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (CH)

limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (CH)

**Belgique**



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006  
(REACH)

**TRAINING FOAM SUISSE 3% F-0 #9341**

**V-05**

Date d'édition: 02.02.15

Page 5 de 11

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (BE)  
valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (BE)  
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (BE)

**Luxembourg**

valeur limite au poste de travail à long terme: 10 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): TWA (LU)  
valeur limite au poste de travail à court terme: 15 ppm; Type de valeur limite (pays d'origine): STEL (LU)  
limitation de crête: ---; Type de valeur limite (pays d'origine): Ceil (LU)

**Contrôle de l'exposition**

**Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale**

les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

enlever les vêtements souillés, imprégnés

Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.

**Protection yeux/visage**

Protection oculaire appropriée

Lunettes avec protections sur les côtés

lunettes à coques

Masque de protection du visage

Modèles de protection oculaire recommandés

DIN EN 166

**Protection des mains**

Modèle de gants adapté

Gants à crispin

Matériau approprié

NBR (Caoutchouc nitrile)

Caoutchouc butyle

Temps de pénétration (durée maximale de port)

120 min.

Modèles de gants recommandés

DIN EN 374

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

**Protection corporelle**

Protection corporelle: non indispensable.

**Protection respiratoire**

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Stocker le concentré conformément aux consignes (VAWS).

Ne pas laisser pénétrer le concentré dans l'environnement.

Dans la mesure du possible, récupérer la solution et l'éliminer après utilisation.

**SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**

**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

État : liquide  
Couleur : incolore / jaune



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006  
(REACH)

**TRAINING FOAM SUISSE 3% F-0 #9341**

**V-05**

Date d'édition: 02.02.15  
Page 6 de 11

pH	à °C 20	:	6,5 - 8,5	DIN 19268	
Densité	à °C 20	:	0,990 - 1,030 g/ml	DIN 12791	
Viscosité, cinématique	à °C 20	:	< 250(100) mm²/s	DIN 51562	Newton
Viscosité, cinématique	à °C 0	:	< 500(200) mm²/s	DIN 51562	Newton
Point de solidification		:	0°C	DIN ISO 3016	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition		:	> 100°C	DIN 51751	
Solubilité dans l'eau (g/L)		:	complètement miscible	OECD 105	
Point éclair		:	Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C.		

**Risques physiques**

Si des personnes doivent être aspergées, ne pas oublier qu'il est impossible de respirer dans la mousse.

**Autres informations**

---

**SECTION 10: Stabilité et réactivité**

**Réactivité**

**Matières à éviter**

- Alcalies (bases), concentré
- Métaux alcalins
- Acide, concentré
- agent oxydant, fortes
- Agent réducteur, fortes
- Halogénures d'acides

**Stabilité chimique**

aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**Possibilité de réactions dangereuses**

aucunes mesures particulières ne sont exigées.

**Conditions à éviter**

Ne pas stocker à des températures de plus de: +50°C

**Matières incompatibles**

Voir paragraphe 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**Produits de décomposition dangereux**

---

**SECTION 11: Informations toxicologiques**

**Indications pour mélange**

Le test a été fait avec une préparation/un mélange similaire.

**Données non-toxicologiques pour l'homme**

**Toxicité orale aiguë**

DL50	> 2000 mg/kg	La toxicité aiguë par ingestion correspond à la catégorie 5 du GHS.
Espèce	Rat	
Méthode	OCDE 420	Le test a été réalisé avec une formulation analogue.



**Toxicité dermique aiguë**

Le produit n'a pas été testé.

**Toxicité inhalatrice aiguë**

Le produit n'a pas été testé.

**Effet irritant et caustique**

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

non irritant.

espèce

---

Méthode

Le produit n'a pas été testé.

Le test a été fait avec une préparation/un mélange similaire.

**Endommagement/irritation des yeux**

Irritant.

espèce

---

Méthode

Le produit n'a pas été testé.

Le test a été fait avec une préparation/un mélange similaire.

**Irritation des voix respiratoires**

Le produit n'a pas été testé.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Le produit n'a pas été testé.

**Toxicité à dose répétée**

Le produit n'a pas été testé.

**Cancerogénité**

Le produit n'a pas été testé.

**Mutagenéité in-vivo/génotoxicité**

Le produit n'a pas été testé.

**Toxicité pour la reproduction**

Le produit n'a pas été testé.

**SECTION 12: Informations écologiques**

**Toxicité**

**Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson**

Dose efficace CL50 : > 1000\* mg/L

Temps d'exposition : 48 h

Espèce : Leuciscus idus (aunée dorée)

Méthode : DIN 38412 / partie 15

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés**

Dose efficace EC50 : > 10 < 100\* mg/L

Temps d'exposition : 48 h

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Méthode : OECD 202

**Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries**

Dose efficace EC50 : > 10 < 100\* mg/L



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006  
(REACH)

**TRAINING FOAM SUISSE 3% F-0 #9341**

**V-05**

Date d'édition: 02.02.15  
Page 8 de 11

Temps d'exposition : 72 h  
Espèce : Scenedesmus subspicatus  
Méthode : OECD 201

**Effets dans les stations d'épuration**

Méthode : Inhibition respiratoire de la station d'épuration municipale.

100000\* mg/L ► Concentration : 100% Dilution : > 10\*  
3333300\* mg/L ► Concentration : 3% Dilution : > \*

lors de l'introduction adéquate de faibles concentrations dans une station d'épuration biologique adaptée, il n'y a pas de dysfonctionnements de l'activité de dégradation des boues activées.

Le produit peut entraîner la formation de mousse dans les stations d'épuration.

**remarque**

Observer les réglementations locales sur l'évacuation des eaux.  
Des traitements préalables spéciaux ne sont pas nécessaires.

\* L'énoncé est déduit à partir de produits de structure ou de composition analogues.

**Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation**

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Taux de décomposition (%) : > 90%\*

Durée du test : 28 d

Méthode d'analyse : DBO (% de DCO).

Méthode : OECD 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9

type : Traitement biologique aérobie

**Demande chimique en oxygène (DCO)**

< 500000\* mg\*O2/L ► Concentration : 100% Méthode : DIN EN 38409-H41-1

< 15000\* mg\*O2/L ► Concentration : 3% Méthode : DIN EN 38409-H41-1

**Demande biochimique en oxygène (DBO)**

< 250000\* mg\*O2/L ► Concentration : 100% Méthode : DIN EN 1899-1 Durée du test : 5 d

< 7500\* mg\*O2/L ► Concentration : 3% Méthode : DIN EN 1899-1 Durée du test : 5 d

**Quotient DBO5/DCO**

50%

\* L'énoncé est déduit à partir de produits de structure ou de composition analogues.

**Potentiel de bioaccumulation**

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL: Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

ALKYLPOLYGLYCOSIDE: Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

**Mobilité dans le sol**

En cas d'infiltration dans le sol, le produit est mobile et peut souiller la nappe phréatique.

**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

2-(2-BUTOXYETHOXY)ETHANOL: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

ALKYLPOLYGLYCOSIDE: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

**Autres effets nocifs**

---





### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### Méthodes de traitement des déchets

élimination selon la loi "Kreislaufwirtschafts- und Abfallgesetz (KrW-/AbfG)".  
L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

##### Code des déchets produit

- 16** DÉCHETS NON DÉCRITS AILLEURS DANS LA LISTE
- 1603** loupés de fabrication et produits non utilisés
- 160305\*** déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

##### Code des déchets conditionnement

- 15** EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
- 1501** emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
- 150110\*** emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

#### remarque

Remise à une entreprise d'élimination de déchets agréée.  
Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.  
Éliminer en observant les réglementations administratives.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

#### Numéro ONU

aucune/aucun

#### Nom d'expédition des Nations unies

non applicable

#### Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)  
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie fluviale (ADN)  
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport maritime (IMDG)  
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)  
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

#### Groupe d'emballage

non applicable

#### Dangers pour l'environnement

aucune/aucun  
Marine polluant : No

#### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

aucune/aucun

#### Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable



## SECTION 15: Informations réglementaires

### Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations EU

Règlement n° 2037/2000/CE relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

non applicable

Règlement du Parlement et du Conseil Européens n° 304/2003 (CE) concernant les importations et exportations de matières chimiques dangereuses

non applicable

#### Directive PCB (96/59/CE)

non applicable

#### Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

#### Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation d'émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)

Teneur en composés organiques volatils (COV) en pourcentage pondéral : max. 10

#### Règlement n° 842/2006 (CE) portant sur certains gaz fluorés à effets de serre

non applicable

#### Directives nationales

##### Störfallverordnung

N'est pas soumis au StörfallVO (Ordonnance relative aux défaillances techniques).

##### Classe risque aquatique (WGK)

Présente un faible danger pour l'eau. (WGK 1)

Classification selon VwVWS, Annexe 4.

##### annexe Chemikalien-Verbotsverordnung (ChemVerbotsV)

non applicable

### Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

## SECTION 16: Autres informations

Le produit décrit dans la fiche de données de sécurité doit uniquement être employé pour l'usage prévu. Lors d'exercices, observer les recommandations de la commission BMU/LAWA. Les indications reposent sur l'état actuel de nos connaissances et servent à décrire le produit quant aux mesures de sécurité à prendre. Elles ne représentent toutefois pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas un rapport contractuel.

Pour un complément d'informations, veuillez consulter notre site Internet : [www.sthamer.com](http://www.sthamer.com)

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.



Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006  
(REACH)

**TRAINING FOAM SUISSE 3% F-0 #9341**

**V-05**

Date d'édition: 02.02.15

Page 11 de 11

Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.